

Afin de vous remercier de votre confiance,
les Mutuelles du Pays-Haut vous offrent pour toute
nouvelle adhésion votre premier mois de cotisation.

1^{er} MOIS OFFERT

Vous trouverez ci-dessous les cas éligibles ou non à la prise en charge de votre premier mois de cotisation
par votre mutuelle :

DROITS OUVERTS AU 1^{ER} MOIS GRATUIT	PAS DE DROITS OUVERTS AU 1^{ER} MOIS GRATUIT
Adhésion d'enfant ayant droit qui devient adhérent responsable d'un nouveau contrat	Changement de composition familiale
Nouvelle adhésion d'un conjoint divorcé ou séparé sous réserve du contrat antérieur du couple de plus de 12 mois consécutifs	Changement d'option ou regroupement de contrats
Retour, suite à une radiation pour mutuelle obligatoire quelle que soit l'ancienneté du contrat. Ceci n'est valable qu'une seule fois	Adhésions en contrats collectifs obligatoires et facultatifs
Retour d'un adhérent (hors radiation non paiement). Sous réserve d'un contrat antérieur de 12 mois consécutifs minimum. Ceci n'est valable qu'une seule fois	En cas de radiation antérieure pour non paiement du responsable ou de son conjoint
Continuité d'adhésion suite au décès du responsable	Après une période de portabilité dans un contrat collectif

Cadeau parrainage

Vous parrainez un nouvel adhérent, pour vous remercier
les Mutuelles du Pays-Haut vous offrent un bon d'achat d'une valeur de 50 €*.

*Le règlement du parrainage est effectif 30 jours suivant l'encaissement du règlement de la 1^{re} cotisation de votre filleul.



NON-APPLICABLE :

- Aux contrats collectifs obligatoires et facultatifs.
- Dans le cas de l'adhésion personnelle d'un ayant droit (sauf première adhésion de l'enfant d'un adhérent).
- Dans le cas où le nouvel adhérent parrainé a déjà été affilié à notre mutuelle.
- Dans le cas du retour d'un adhérent radié pour non paiement (sans limitation de durée).

CONDITIONS :

- Le parrain doit être adhérent et à jour de cotisation.
- Le parrain ne peut percevoir le bon d'achat que s'il est toujours adhérent à la prise d'effet de l'adhésion du filleul.
- Tout adhérent ne peut être parrainé qu'une seule fois.
- Le bulletin de parrainage doit obligatoirement être joint au dossier du filleul le jour de la souscription.

MUTUELLES
DU PAYS-HAUT



LES MUTUELLES DES 3 FRONTIÈRES

SIÈGE

10, avenue de Saintignon - CS 51418
54414 LONGWY CEDEX
Tél. : 03 82 24 37 05 – Fax : 03 82 23 92 77
contact@mutpio.fr

AGENCE

27, rue de Deauville 54260 LONGUYON
Tél. : 03 82 39 37 17
Ouverture : vendredi matin

www.mutpio.fr

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, SIREN : 783 303 209, LEI : 9695 00 99FIFIWLADZH 02

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION MUTUELLES DU PAYS-HAUT

Couverture des enfants non rémunérés :

(sur présentation d'un justificatif)

- Étudiants ou apprentis 28 ans
- Au chômage à la recherche du 1^{er} emploi..... 21 ans
- Enfants handicapés..... 30 ans

Périodicité de l'adhésion :

L'adhésion prend effet à la date indiquée sur le bulletin d'adhésion et engage l'adhérent pour une période minimale d'une année glissante, renouvelable par tacite reconduction à la date anniversaire de l'adhésion.

Prise d'effet immédiate et sans stage selon les conditions suivantes :

- Présentation d'un certificat de radiation de votre couverture santé précédente au plus tard dans les deux mois.
- Sans interruption de couverture entre les deux complémentaires.

Si ces conditions ne sont pas remplies : un stage (délai de carence) de 3 mois sera appliqué pour optique/lentilles, prothèse dentaire/orthodontie/parodontologie et chambre particulière.

Si l'âge de l'adhérent au moment de la prise d'effet de l'adhésion est égal ou supérieur à 65 ans, un stage de 6 mois sera appliqué pour optique/lentilles, prothèse dentaire/orthodontie/parodontologie et chambre particulière.

Modification d'option, ajout ou suppression d'un bénéficiaire :

Prise d'effet au plus tôt au 1^{er} jour suivant la date de réception de la demande.

Modification d'option :

Toute modification d'option entraîne un engagement d'un an glissant à partir de la date de prise d'effet et sera formalisée par la signature d'un nouveau bulletin d'adhésion.

Une modification ne peut être acceptée qu'une seule fois par année.

Règlement des cotisations

(définies par tranche d'âge et composition de la famille)

Le paiement de la cotisation annuelle peut être fractionné. Les cotisations résultant de ce fractionnement sont payables d'avance, de manière mensuelle.

La première fraction de cotisation est payable à l'adhésion, les autres fractions doivent être réglées aux dates et modalités prévues dans l'échéancier.

Chaque année, le montant des cotisations est fixé par l'assemblée générale de la mutuelle ou sur délégation par le Conseil d'Administration.

À l'adhésion, le paiement du 1^{er} mois de cotisation sera demandé.

Radiation :

DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU DROIT DE RÉSILIATION INFRA-ANNUELLE, L'ADHÉRENT PEUT, APRÈS EXPIRATION D'UN DÉLAI D'UN AN À COMPTER DE LA DATE DE PRISE D'EFFET DES GARANTIES, RÉSILIER À TOUT MOMENT SON CONTRAT SANS FRAIS NI PÉNALITÉS. LA RÉSILIATION DU CONTRAT PREND EFFET UN MOIS SUIVANT LA DATE DE RÉCEPTION DE LA NOTIFICATION DE RÉSILIATION. POUR PLUS DE DÉTAILS SUR LES MODALITÉS ET MOTIFS DE RÉSILIATION, L'ADHÉRENT PEUT SE RÉFÉRER AU CHAPITRE 5 DU RÈGLEMENT MUTUALISTE EN VIGUEUR.

Tout adhérent s'engage à restituer ses cartes d'adhérent en cas de démission ou de radiation d'un membre de sa famille. Dans le cas contraire, l'adhérent s'engage à procéder au remboursement de l'intégralité des sommes payées à tort par la mutuelle.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les données personnelles font l'objet d'un traitement par les services habilités des Mutuelles du Pays-Haut (responsable de traitement), dans le cadre de la gestion des contrats et dans le respect des finalités préalablement définies.

Pour savoir plus sur le traitement de données ou pour exercer les droits, l'adhérent est invité à consulter la Politique de Protection des Données, disponible sur le site web de la mutuelle ou à contacter le délégué à la protection des données (DPO) via dpo@mutpio.fr.

MUTUELLES
DU PAYS-HAUT

